

REVER 9 – 5-6 avril 2018, Tour du Valat

La notion de compensation « satisfaisante » : que peut la restauration écologique ?

Fanny Guillet, Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO), Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), **Magali Weissgerber**, Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO), Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), Université Paris Sud.

La séquence ERC mise en œuvre en France depuis 2007 se montre déséquilibrée au profit de la dernière étape de la compensation écologique, quand bien même l'étape de l'évitement est considéré comme la plus intéressante pour la biodiversité.

Le rééquilibrage attendu de la séquence ERC pose d'abord la question de la délimitation à donner à l'étape de la compensation. La « compensation satisfaisante » évoquée dans la loi biodiversité de 2016 est une notion floue, et nos précédents travaux (Guillet & Semal, 2017) ont montré que la compensation réellement appliquée était le fruit d'une négociation sous contrainte. A ce stade de mise en œuvre de l'instrument, il apparaît utile de revenir à une conception écologique de ce que devrait être la « compensation satisfaisante ».

Notre recherche se consacre à une analyse des connaissances et de la pratique de la restauration écologique dans le cadre de mesures compensatoires. D'une part, l'étude se fonde sur une revue de littérature concernant les soubassements théoriques (trajectoire des écosystèmes) de la restauration, les cas de succès et d'échecs reportés. D'autre part, la synthèse de la littérature est confrontée à l'étude des restaurations écologiques réalisées dans le cadre de mesures compensatoires de projets d'infrastructures linéaires de transport développés entre 2012 et 2017 dans les deux régions étudiées (Occitanie et Hauts-de-France). L'objectif est de dresser un état des lieux de la pratique de la restauration écologique : place de la restauration dans l'ensemble des mesures compensatoires de ces projets, type de milieu, niveau de réussite. In fine, cette étude nous permettra de discuter l'idée de « compensation satisfaisante » à partir des capacités de restauration écologique.